



## Successions en cas de décès d'un conjoint(e)

Par **lecture**, le **28/11/2014** à **15:09**

Bonjour,

Mon mari et moi avons 53 ans, nous avons deux enfants majeurs de 20 et 24 ans encore à notre charge. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté. Nous possédons une maison, un appartement (donation d'un parent ayant l'usufruit).

Voici ma question: en cas de décès d'un des conjoints, est-ce que les enfants ont droit à leurs part ?

Si oui, est-ce que l'on peut changer cela!?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **domat**, le **28/11/2014** à **15:25**

bjr,

un bien reçu en donation est un bien propre à l'époux ayant reçu la donation de la nue propriété.

en cas de décès de leur père ou de leur mère, les enfants sont héritiers réservataires de leur parent défunt (1/3 pour chaque enfant pour deux enfants).

mais la part peut varier s'il existe une donation au dernier vivant ou un testament.

cdt